

**Politique sur la vaccination contre la COVID-19 en lien avec le milieu du travail**

Proposition

Mars 2021

**1. PRÉAMBULE**

L’*établissement ABC* (ci-après « *Établissement* ») considère que chaque membre du personnel est un élément clé et une ressource essentielle à la réalisation de sa mission et de ses objectifs.

L’*Établissement* reconnaît le rôle majeur de ses ressources humaines. Il privilégie la prévention, la sécurité et le bien-être au travail ainsi que la promotion de la santé, et ce, tout en assurant un rôle de bienveillance auprès des membres du personnel.

L’*Établissement* est responsable d’identifier et de limiter l’impact des causes organisationnelles qui pourraient avoir une incidence sur l’absentéisme au travail et risquer la santé et la sécurité des membres du personnel. L’Établissement doit inciter, encourager et mobiliser les membres du personnel en regard de la santé, de la sécurité et de la présence au travail. Les membres du personnel doivent respecter leurs obligations de travail.

L’Établissement est responsable d’assurer la sécurité des élèves qui le fréquentent et de garantir un milieu d’apprentissage qui assure la protection de leur santé et de leur bien-être.

La présente politique se veut une politique-cadre soulignant l’importance de suivre les recommandations de la Santé publique en lien avec la COVID-19. Par ailleurs, elle encourage fortement les membres du personnel à se faire vacciner contre la COVID-19 dans le but de préserver leur propre santé et afin de réduire les risques de propagation du virus dans le milieu de travail.

**2. OBJECTIFS**

Avec cette politique, l’*Établissement* vise à :

* Rappeler aux membres du personnel l’importance des mesures sanitaires que chacun d’entre eux doit prendre pour assurer un environnement de travail sain et sécuritaire ;
* Insister auprès des membres du personnel afin qu’ils suivent toutes les recommandations de la Santé publique en lien avec la COVID-19, incluant la vaccination contre le virus ;
* Informer et sensibiliser les membres du personnel aux bienfaits de la vaccination contre la COVID-19 pour leur propre personne, pour les gens œuvrant dans leur environnement de travail ainsi que pour les élèves qui fréquentent l’*Établissement* ;
* Souligner l’ouverture de l’employeur afin d’offrir, au besoin, une flexibilité de l’horaire de travail pour faciliter la vaccination des membres du personnel contre la COVID-19 ;
* Instaurer et assurer la mise en œuvre par tous les membres du personnel des mesures sanitaires nécessaires afin de limiter la transmission du virus de la COVID-19.

**3. CHAMP D’APPLICATION**

La présente politique s’applique à l’ensemble des membres du personnel de l’*Établissement*.

**4. PRINCIPES DIRECTEURS**

1. La lutte contre le virus de la COVID-19 et la prévention de ses impacts potentiels sur les membres du personnel et le milieu de travail sont considérées en très haute importance par l’Établissement.
2. L’Établissement ainsi que les membres du personnel ont l’obligation de prendre les mesures nécessaires afin d’assurer un milieu de travail sain et sécuritaire et de fournir aux élèves un milieu d’apprentissage ne présentant pas de risques sanitaires en lien avec la COVID-19.
3. La vaccination contre la COVID-19 est un moyen efficace qui favorise la diminution, voire l’élimination du risque de propagation du virus.

**5. DÉFINITIONS**

**Membres du personnel**

Tous les membres du personnel de l’*Établissement*, soit le personnel enseignant, le personnel de soutien, les professionnels et le personnel d’encadrement. Toute personne qui œuvre à l’*Établissement* en vertu d’un contrat de service est aussi assujettie à la présente politique.

**Mesures sanitaires**

Moyens hygiéniques mis en œuvre en vue de réduire, voire éliminer les risques de propagation de virus et de maladies.

**Vaccination**

Soin médical consistant à administrer un vaccin ayant pour effet de conférer une immunité active, spécifique à une maladie ou un virus, rendant l'organisme réfractaire à cette maladie ou ce virus.

**6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

1. **Direction générale**

* Prendre les mesures nécessaires afin d’assurer un environnement de travail sain et sécuritaire pour les membres du personnel et un milieu d’apprentissage optimal pour la santé et le bien-être des élèves ;
* Rappeler régulièrement les mesures sanitaires qui sont recommandées par la Santé publique, incluant la vaccination contre la COVID-19 ;
* Informer régulièrement les employés de l’organisation de l’importance de la vaccination contre la COVID-19 ;
* Faire preuve d’ouverture lors de la période de vaccination contre la COVID-19 pour une absence autorisée.

1. **Membre du personnel**

* Prendre connaissance de la présente politique ;
* Prendre les mesures nécessaires afin d’assurer un environnement de travail sain et sécuritaire pour lui et les autres membres du personnel ;
* Suivre les recommandations de la Santé publique en lien avec la COVID-19, incluant la vaccination contre le virus.

**7. RESPONSABLE DE L’APPLICATION**

La direction des ressources humaines est responsable de superviser l’application et la mise à jour de la présente politique.

**8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur à son adoption par le conseil d’administration et le demeure jusqu’à son abrogation.